

**FINANCES LOCALES \_ 7.1 \_ DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**  
**BUDGET RATTACHÉ « RÉGIE MUNICIPALE DES SPORTS » – N°01208**  
**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Séance du 28/04/2026

Dûment convoqué le 15/04/2026

En l'an 2026, le mardi 28 avril à 19h00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 15 avril 2026, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Antonin HUG, Maire de la Commune de Bolquère Pyrénées 2000.

**Présents (10) :** Mme Mélanie BATLLO, M. Marcel BLANC, Mme Christelle BOULANGER, Mme Catherine CABAL DELOURME, M. Jacques CARTIER, M. Jean-Michel COLL, Mme Anne GALIBERT, M. Antonin HUG, Mme Dominique REGARD, Mme Dorothee VAZIA

**Absents ayant donné procuration (5) :** M. Alain AUTIER à M. Jean-Michel COLL, M. Marc BLANIC à M. Antonin HUG, Mme Agnes DECHONNE à Mme Christelle BOULANGER, M. Thierry DESCHAMPS à Mme Dominique REGARD, M. Serge ROSSELL à M. Marcel BLANC

**Absents (0) :**

**Secrétaire de séance :** M. Marcel BLANC

Acte n° : 2026\_051\_DE\_FL\_7.1

**Exposé**

Le compte administratif constitue l'exécution du budget par l'ordonnateur ; il doit être voté en comparaison du compte de gestion du comptable public

Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte de gestion élaboré par le comptable public ;

**Visas**

VU l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 16 avril 2026 ;



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Rapport

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et que le compte administratif 2025 du Budget rattaché n°01208 « Régie Municipale des Sports » de la commune de Bolquère s'établit ainsi :

#### MAIRIE DE BOLQUERE - REGIE MUNIC. DES SPORTS - CA - 2025

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

#### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 150 892,24	G 108 216,14	G-A -42 676,10
	Section d'investissement	B 6 720,00	H 3 540,39	H-B -3 179,61

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 6 485,36 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 43 644,63 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 157 612,24	Q= G+H+I+J 161 886,52	=Q-P 4 274,28

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 150 892,24	= G+I+K 114 701,50	-36 190,74
	Section d'investissement	= B+D+F 6 720,00	= H+J+L 47 185,02	40 465,02
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 157 612,24	= G+H+I+J+K+L 161 886,52	4 274,28

#### Délais et voies de recours :

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier (Tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier Cedex 2 tél. : 04 67 54 81 00 fax : 04 67 54 74 10, [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr), <https://montpellier.tribunal-administratif.fr/>)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir débattu,**

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le compte administratif 2025 du Budget rattaché n°01208 « Régie Municipale des Sports » de la commune de Bolquère ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :**

**APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2025 du Budget rattaché n°01208 « Régie Municipale des Sports » de la commune de Bolquère ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.*

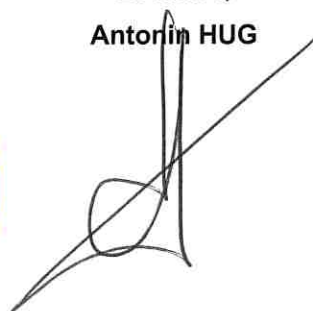
**Le Secrétaire de séance**

**Marcel BLANC**



**Le Maire,**

**Antonin HUG**



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier (Tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier Cedex 2 tél. : 04 67 54 81 00 fax : 04 67 54 74 10, [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr), <https://montpellier.tribunal-administratif.fr/>)

ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délais de deux mois.